

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2023

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, Elisabeth Caux, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Kaouthar Benameur, Laurent Remy, Patrick Villette, Caroline Danhiez-Caillet, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Pierre Bertiaux	Pouvoir à Mireille Delafaix
David Saussol	Pouvoir à David Ros
Alexis Midol-Monnet (arrivée à 20 h37)	Pouvoir à Eliane Sauteron
Hervé Dole	Pouvoir à Anne-Charlotte Benichou
Albert Da Silva	Pouvoir à Frédéric Henriot
Elisabeth De Lavergne	Pouvoir à Martine Charvin
Christophe Le Forestier	Pouvoir à Philippe Villette
Louis Leroy	Pouvoir à Caroline Danhiez-Caillet

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 25
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Laurent Remy est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023-40 – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION D'ADHESION A LA MAISON DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-France

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2022-24 concernant la mise en place pérenne de la mission de médiation préalable obligatoire et de la médiation facultative au CIG de la Grande Couronne et autorisant le président du centre de gestion à signer la présente convention,

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et des affaires générales en date du 17 mai 2023,

Vu la convention d'adhésion annexée,

Considérant les avantages qu'offre la possibilité d'entrer en médiation dans le règlement des conflits et litiges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adhère** à la mission de médiation mise en œuvre par le CIG de Versailles pour les litiges concernés,
- **Approuve** la convention d'adhésion à conclure avec le CIG de Versailles,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion susvisée ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

30 MAI 2023
30 MAI 2023

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

